



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-012

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2017

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE

33-2017-01-05-006 - Décision Délégation signature DRH (2 pages) Page 3

DDTM GIRONDE

33-2017-01-30-001 - arrêté présidence CDAC 15-02-2017 (1 page) Page 6

33-2017-01-30-002 - ordre du jour CDAC 15/02/2017 (1 page) Page 8

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-30-003 - Délégation de signature à M Ludovic BANAS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde (1 page) Page 10

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2017-01-05-006

Décision Délégation signature DRH



Site de Langon

BP 60283 – rue Paul Langevin
33212 LANGON Cedex

Direction

téléphone : 05 56 76 57 01

fax : 05 56 63 40 28

e-mail direction@ch-sudgironde.fr

N/Réf. : RB/SN – 01/2017

**DECISION 01-2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Gironde

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Aquitaine du 29 décembre 2015 nommant M. Raphaël BOUCHARD en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Gironde Langon – La Réole – pôle public médico-social de Monségur, du 4 janvier au 14 octobre 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 septembre 2016 nommant M. Manar ELOUAFI, directeur adjoint au Centre Hospitalier Sud Gironde et au pôle public médico-social de Monségur,

Vu l'arrêté de création du Centre Hospitalier Intercommunal Sud Gironde par fusion des centres hospitaliers de Langon et de La Réole en date du 29 décembre 2009,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Sud Gironde mis à jour le 3 octobre 2016,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Manar ELOUAFI, directeur adjoint à la direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et de la Communication, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur, tout document se rapportant à la gestion de la direction dont il a la responsabilité.

...../.....

Délégation de signature est également donnée à M. ELOUAFI lorsque l'intérim de direction lui est confié lors des périodes d'absence du Directeur de l'établissement.

Lors des absences ponctuelles sur une journée pour formation ou déplacement du Directeur de l'établissement, une délégation de signature peut lui être donnée à titre exceptionnel si un document doit être signé dans l'urgence dès lors que celui-ci a été validé par le Directeur par tout moyen (écrit ou oral en l'absence d'autre possibilité).

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances officielles avec les autorités de tutelle (Préfet, Sous-préfet, ARS, Conseil régional, Conseil départemental, Direction de la vie sociale),
- les conventions passées avec des établissements extérieurs,
- les actions contentieuses,
- les appels d'offre, les marchés publics,
- les recrutements de personnel médical à titre permanent ou à titre non permanent mais susceptible d'être renouvelés,
- les recrutements de personnel non médical à titre permanent,
- les correspondances relatives aux instances de l'établissement,
- les documents ayant trait à la politique générale de l'établissement.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer notamment :

- les contrats des personnels médicaux et non médicaux (sauf exclusions mentionnées à l'article 2),
- les tableaux de services mensuels du personnel médical,
- les autorisations de congés, de déplacement, les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux,
- les convocations et conventions de stage et de formation des personnels médicaux et non médicaux,
- toutes les décisions relatives à la carrière des agents, y compris celles prises à la suite des commissions administratives paritaires,
- les mandats et titres de la paie, les états de frais, d'indemnités, de cotisations....

Article 4 :

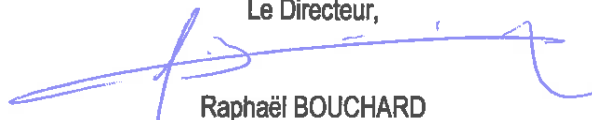
En cas d'absence ou d'empêchement de M. ELOUAFI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Viviane EXPERT, attachée à la direction des ressources humaines, et à Mme Clara BOISSAVI, attachée à la direction des ressources humaines.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et au trésorier du Centre Hospitalier Sud Gironde.

Fait à Langon, le 5 janvier 2017

Le Directeur,



Raphaël BOUCHARD

Le Directeur adjoint,



Manar ELOUAFI

L'attachée d'administration



Viviane EXPERT

L'attachée d'administration



Clara BOISSAVI

DDTM GIRONDE

33-2017-01-30-001

arrêté présidence CDAC 15-02-2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

**ARRETE AUTORISANT
M. Claude GOBIN SOUS PREFET DE L'ESPARRE-MEDOC
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du 15 février 2017
-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Claude GOBIN, Sous-Préfet de L'ESPARRE-MEDOC ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Claude GOBIN, Sous-Préfet de L'ESPARRE-MEDOC est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 15 février 2017.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 23 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2017-01-30-002

ordre du jour CDAC 15/02/2017

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
REUNION du mercredi 15 février 2017**
Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 8^{ème} étage salle 801 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2017/01	CISSAC-MEDOC SARL SGB Extension d'un ensemble commercial (surface de vente actuelle de 3944 m ²) pour création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison à l'enseigne MARCHÉ AUX AFFAIRES par régularisation situé ZAC de Beauchêne RD 215	999,68 m ²	13/01/2017 au secrétariat CDAC enregistré le 13/01/2017 au secrétariat CDAC	10h.00
2017/02	CISSAC-MEDOC SARL LAUMA Extension d'un ensemble commercial (surface de vente actuelle de 3944 m ²) création d'un commerce spécialisé en alimentaire à l'enseigne LEADER PRICE par régularisation situé ZAD de Beauchêne RD 215	949,54 m ²	19/01/2017 au secrétariat CDAC enregistré le 19/01/2017 au secrétariat CDAC	10h.30
2016/39	SAINT ANDRE DE CUBZAC SCCV AQUITAINE ALIZES Modification substantielle de l'autorisation accordée le 02/08/2011 concernant la création d'un ensemble commercial ECO PARC D'AQUITAINE 29850 m ² modifications apportées au programme autorisé sur la tranche autorisée 2 (création hypermarché Intermarché 4200 m ² galerie marchande 388 m ² ...) situé ZAC le Parc d'Aquitaine	réduction 3884 m ²	23/12/2016 en Mairie enregistré le 28/12/2016 au secrétariat CDAC	11h.00

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-30-003

Délégation de signature à M Ludovic BANAS, directeur
du service départemental de l'office national des anciens
combattants et victimes de guerre de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté donnant délégation de signature au Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la GIRONDE

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment l'article D 472 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, devenue région "Nouvelle-Aquitaine" par décret du 28 septembre 2016, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de la défense n° 35 4589 du 26 mai 2016 nommant M Ludovic BANAS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde à compter du 1er juin 2016 ;

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M Ludovic BANAS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

- cartes d'invalidité délivrées aux invalides de guerre,
- décisions de rejet au titre des cartes précitées.

Article 2 - M Ludovic BANAS directeur du service départemental de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie sera adressée au Préfet du département de la Gironde.

Article 3 - M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT